



Association Baie de Douarnenez Environnement

10 impasse des filets bleus 29100 Douarnenez
Téléphone : 06 77 62 58 03 - courriel : bdze29@gmail.com
<http://www.baiedouarnenezenvironnement.com>

Le 3 Juillet 2017

Objet : **Enquête publique pour l'élaboration du PLU de la ville de Douarnenez**

A l'attention de madame la Commissaire-enquêtrice

Quelques remarques de l'association Baie de Douarnenez Environnement qui a pour objet la préservation de l'environnement de la baie :

Qualité de l'eau

- Le Périmètre de Protection Immédiat du captage de Kératry devrait être élargi par un Périmètre de Protection Renforcé (étude hydrologique terminée en 2013). Nous vous demandons de bien vérifier que ce PPR soit bien visible sur le plan et en zone classée N. Nous aurions souhaité que la ville établisse aussi un périmètre de protection éloignée, certes facultatif mais qui aurait permis de mieux protéger la ressource avec un classement A et des prescriptions pour des pratiques agricoles sans épandage de pesticides ni excès de fertilisation.
- Le vallon de Kervent avec un ruisseau qui se jette dans l'estuaire du Port Rhu a été totalement comblé et la rivière busée pour accueillir les produits de « curage de l'anse de Pouldavid ». Ce vallon qui est à la fois une zone humide avec des lavoirs, des fontaines, et même un routoir, vestige unique dans la région de Douarnenez, est totalement transformé en terre-plein sur lequel une entreprise de travaux publics continue à stocker des déchets de chantier. Le classement de cette parcelle BH 27 en zone N ne peut se faire que s'il est mis un terme à l'activité de travaux publics sur la parcelle et si cette parcelle retrouve son état initial après réhabilitation de la zone humide, du vallon et de la rivière. Nous vous invitons à visiter ce site quasi-clandestin (ni clôturé, ni signalé aux promeneurs au détriment de leur sécurité), avant de donner votre avis. (Route de Poullan après le rond- point du Cornigou, il y a un petit bois sur la gauche et un chemin qui mène à cette Installation de Stockage « provisoire » de Déchets Inertes.) D'une façon générale, les cours d'eau sont peu visibles sur les documents soumis à l'enquête et l'on peut dire que leur apparence sur les plans est à l'image de leur état d'abandon dans la réalité.
- L'enquête publique concernant le désenvasement du Port Rhu a lieu au même moment que celle du PLU, ce que nous regrettons car il aurait été de bonne méthode d'attendre que le PLU de la ville soit voté pour commencer l'enquête sur le désenvasement. Les riverains de l'anse du Port Rhu se plaignent d'odeurs nauséabondes qui, selon un rapport de 2012, seraient dues aux déficiences de la station de traitement des eaux et du réseau des eaux usées. Nous regrettons de ne pas trouver dans les documents présentés un plan clair de l'ensemble du réseau avec les points de relèvement.

Biodiversité

L'une des priorités pour les documents d'urbanisme est de « *Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques* ». (loi Grenelle 1). Cette priorité n'est pas clairement visible dans le plan d'urbanisme présenté au public. On distingue très mal les trames vertes et bleus. On voit bien que peu d'efforts ont été fait pour rétablir des continuités qui seraient bénéfiques à la circulation de la faune. Ainsi, dans l'anse du Port Rhu, il était possible de prévoir une continuité écologique entre la rive gauche, espace boisée remarquable et le chemin piétonnier quand il passe rive droite. Dans de nombreux secteurs de la ville rien n'est proposé pour éviter les ruptures de continuité. On peut ici rappeler le piètre état des cours d'eau et des berges : quand ils ne sont pas busés où comblés, ils sont difficiles à suivre dans leur « continuité ».

Articulation zones A et U

Nous partageons l'avis de la chambre d'agriculture qui regrette la disparition de plus de 20 hectares agricoles et la suppression de zones de maraichage en ville mais à condition que cela se fasse sans épandages de pesticides de synthèse, épandages qui sont maintenant interdits en ville pour l'entretien des voies publiques. Si l'on souhaite que zones urbanisées et zones agricoles cohabitent en bonne entente, il faut désormais des pratiques cohérentes entre elles. Comment expliquer que les services de la ville procèdent à des désherbages « doux » à des habitants qui subissent de nombreux épandages (quelque fois plus de 10 traitements par parcelles et par culture dans l'année) ? Est-il possible de formaliser ces revendications des habitants dans un règlement de PLU ?

Consommation d'espace

- La consommation d'espace naturel et agricole pour l'urbanisation doit ralentir drastiquement. (Un département disparaît tous les 10 ans !). Malgré l'invitation des services de l'Etat à diminuer les surfaces prévues pour l'urbanisation, la version modifiée du projet reste très en de ça des préconisations pour éviter l'étalement urbain. Ce projet privilégie l'extension urbaine au détriment du renouvellement urbain « au cœur des centres anciens ».
- La zone économique de Lannugat verra sa surface augmenter de 12 hectares, sans qu'aucune solution de densification de cette zone ne soit envisagée. Si nous ne contestons pas la nécessité de ces zones d'activité, nous comprenons mal que l'urbanisation continue à utiliser l'espace de plein pied, tant pour les parkings que pour les bâtiments.
- L'évasion commerciale vers la zone de Toubalan va encore être privilégiée (+ 2,63 hectares) et le projet ne montre pas de volonté forte pour maintenir le commerce de proximité. Ces zones commerciales, elles aussi de plein pied, consomment beaucoup de surface foncière et favorise le tout voiture (effet de serre et bilan carbone négatif).
- Pour le Bois d'Isis, nous attirons votre attention sur les parcelles 164/165/166/188 qui ne doivent en aucun cas devenir constructibles car elles font partie intégrante de l'ensemble boisé classé avec une grande richesse faunistique.
- Nous contestons le classement en zone urbanisable de la parcelle 37 à Tréboul près du terrain de football des Gars D'Ys. Densification ne veut pas dire suppression des rares espaces verts ! Dans un quartier qui est à la fois ancien et remarquablement dense avec des maisons peu gourmandes en espaces.

Loi littoral

Le classement en agglomération de la zone de Lannugat ne nous paraît pas conforme. La zone du Drevers a été construite sur une zone humide en totale infraction avec cette loi littoral. Même si la ville ne demande plus le classement de la zone du Drevers en agglomération, nous rappelons que le classement en STECAL est déjà dérogatoire. Le classement en AUhb de la zone du lotissement de Kervent à Tréboul, parcelles 80 à 91 pour lequel il y a déjà eu une enquête publique n'est pas non plus très sûr du point de vue de la loi littoral. Le classement des parcelles 157 et limitrophe, au Ris aux quatre vents, correspond à des parcelles qui sont sur des points hauts et cela ne sera pas sans impact paysager depuis la côte. La recherche des points hauts (Kervent, lotissement du Bois D'Isis, 4 vents) pour proposer à la vente des parcelles avec « vue sur mer » est contraire à l'esprit de la loi littoral qui entend préserver les paysages et la vue depuis la mer et éviter le syndrome « Côte d'Azur » avec un littoral totalement bétonné.

Jean Hascoët, président de l'association Baie de Douarnenez Environnement

